



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Territoires et de la Mer**

Direction de l'Aménagement des Territoires et de la Transition
Écologique

CAYENNE, le 22/12/2022

Service Prévention des Risques et Industries Extractives

Unité Prévention des Risques Accidentels
Pointe Buzaré
97300 CAYENNE

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES

Centre Spatial Guyannais
BP 726
97387 Kourou Cedex

Références : PRIE/PRA/AH/2022/590
Code AIOT : 0006900027

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2022 dans l'établissement CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES implanté Centre Spatial Guyanais BP 726 97387 KOUROU. L'inspection a été annoncée le 31/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
- Centre Spatial Guyanais BP 726 97387 KOUROU
- Code AIOT : 0006900027
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'aire de destruction de propergol (ADP) située au CSG (centre spatial guyanais) sert de lieu de destruction des segments de propergol solide défectueux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- état général du site
- MMR mise à la terre du segment et du système d'allumage
- MMR Structure type cage de Faraday

- protection contre les incendies
- mise à jour de l'étude de dangers (EDD)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MMR	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 54	/	Sans objet
2	MMR	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 54	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	protection incendie	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	/	Sans objet
4	équipements abandonnés	Arrêté Préfectoral du 18/11/1998, article 5.7	/	Sans objet
5	Réexamen de l'étude de danger	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-98 II	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'a plus d'activité et aucune activité future n'est prévue à minima à moyen terme. Néanmoins le site est entretenu correctement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 54
Thème(s) : Risques accidentels, MMR5 mise à la terre système allumage + segment
Prescription contrôlée : L'exploitant [...] assure le bon fonctionnement, à tout instant, des barrières de sécurité, et notamment l'efficacité des mesures de maîtrise de risques . L'exploitant définit et met en œuvre les opérations d'entretien et de vérification des barrières de sécurité et mesures de maîtrise des risques.
Constats : Lors de la destruction d'un segment, l'ensemble des éléments de la chaîne pyrotechnique sont reliés entre eux et à la terre afin d'éviter l'écoulement de charges électrostatiques et l'allumage accidentel par formation d'étincelles. Avant chaque utilisation de l'ADP, le réseau de mise à la terre est vérifié (nettoyage des tresses de masse plus tests de résistivité) et remis en état si besoin. Ces opérations sont réalisées par l'Apave et font partie du bilan technique des opérations coordonnées pour la destruction d'un segment. Au vu de la présentation théorique faite lors de l'inspection, cette MMR (mesure de maîtrise des risques) semble correctement maîtrisée par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 54
Thème(s) : Risques accidentels, MMR7 Structure métallique – cage de Faraday
Prescription contrôlée : L'exploitant [...] assure le bon fonctionnement, à tout instant, des barrières de sécurité, et notamment l'efficacité des mesures de maîtrise de risques . L'exploitant définit et met en œuvre les opérations d'entretien et de vérification des barrières de sécurité et mesures de maîtrise des risques.
Constats : La structure métallique des segments Ariane 5 permet l'écoulement des charge électrostatiques en cas de foudre. Le segment est relié à la terre une fois positionné à l'ADP. Lors de la préparation de la destruction d'un segment et lors de la destruction elle même, des points foudre très réguliers sont faits par la station météo du CSG (toutes les 15 minutes). Un risque foudre entraine l'annulation de l'opération de destruction et la mise en sécurité des installations, le personnel est évacué de l'ADP. Sans une prévision ferme d'absence de foudre dans la prochaine heure le segment ne sort pas du BIP (bâtiment d'intégration propulseurs) pour être transporté à l'ADP. Au vu de la présentation théorique lors de l'inspection, l'exploitant maîtrise correctement cette MMR.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : protection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
Thème(s) : Risques accidentels, extincteur à eau pulvérisée + extincteur à poudre présents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur.
Constats : En dehors des destruction de segment, aucun élément inflammable n'est stocké sur le site. Lors de la préparation d'une destruction, le segment est transporté par un véhicule escorté par la BSPP (brigade des sapeurs pompiers de Paris). Deux extincteurs sont placés dans le tunnel de fuite, ces extincteurs appartiennent au centre de secours de la BSPP basée au CSG et sont donc correctement suivis et entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : équipements abandonnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/11/1998, article 5.7
Thème(s) : Risques chroniques, équipements abandonnés sont éliminés
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne sont pas maintenus dans les unités.
Constats : Le site est dégagé. Il n'y a pas de déchet ni de matériel abandonné sur le site. Lors de l'inspection terrain, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a néanmoins trouvé une plaque de plastique abandonnée au sol au niveau du tunnel de fuite. Il conviendra de l'éliminer.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Réexamen de l'étude de danger

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-98 II
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée : L'étude de dangers fait l'objet d'un réexamen sous la forme d'une notice au moins tous les cinq ans et d'une révision, si nécessaire
Constats : La dernière version de l'étude de danger (EDD) date de 2015, il n'y a pas eu de modification notable du site depuis. Il n'y a pas de destruction prévue à minima à moyen terme : il n'y aura plus segment Ariane 5 à détruire et absence pour l'instant de segment P80, P120 ni P120+ à détruire. Ce site n'a donc pour l'instant plus d'activité. Regulus maîtrise bien le processus de coulée des segments à propergol solide, il est donc peu probable d'avoir des segments à détruire dans le futur. Le cas échéant, l'EDD de l'ADP devra être remise à jour puisque le processus de destruction des futurs P120 et P120+ n'est pas connue pour l'instant. Si l'un de ces segments produits à l'avenir se trouve être défectueux (présence de bulles ou décollement de l'ergol), il pourrait être stocké le temps nécessaire à l'encadrement administratif avant sa destruction. L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement donne son accord à l'exploitant pour ne mettre l'EDD à jour que lorsque le site devra de nouveau être utilisé.
Type de suites proposées : Sans suite